

ANNEXE V

Charte du Mécénat



CHARTRE DU MECENAT D'ENTREPRISE

1. OBJET DE LA CHARTRE

Le présent acte d'engagement fait du respect de la charte un préalable à l'octroi de la subvention, et vise à garantir la transparence, la responsabilité et la pérennité de l'action de mécénat.

2. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le mécénat est une action volontaire et désintéressée qui vise à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.

3. LES ENGAGEMENTS

L'entreprise s'engage à verser la subvention de manière régulière et à temps, à respecter les conditions de destination de la subvention, à assurer la transparence de son action de mécénat, à rendre compte de son action de mécénat, à favoriser la participation des salariés à l'action de mécénat, à promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat, à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.

4. LE Mécénat d'entreprise

Le mécénat d'entreprise est une action volontaire et désintéressée qui vise à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.

Le mécénat d'entreprise est une action volontaire et désintéressée qui vise à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.

Le mécénat d'entreprise est une action volontaire et désintéressée qui vise à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.

Le mécénat d'entreprise est une action volontaire et désintéressée qui vise à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.

5. Les engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à verser la subvention de manière régulière et à temps, à respecter les conditions de destination de la subvention, à assurer la transparence de son action de mécénat, à rendre compte de son action de mécénat, à favoriser la participation des salariés à l'action de mécénat, à promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat, à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.

L'entreprise s'engage à verser la subvention de manière régulière et à temps, à respecter les conditions de destination de la subvention, à assurer la transparence de son action de mécénat, à rendre compte de son action de mécénat, à favoriser la participation des salariés à l'action de mécénat, à promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat, à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.

L'entreprise s'engage à verser la subvention de manière régulière et à temps, à respecter les conditions de destination de la subvention, à assurer la transparence de son action de mécénat, à rendre compte de son action de mécénat, à favoriser la participation des salariés à l'action de mécénat, à promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat, à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.

L'entreprise s'engage à verser la subvention de manière régulière et à temps, à respecter les conditions de destination de la subvention, à assurer la transparence de son action de mécénat, à rendre compte de son action de mécénat, à favoriser la participation des salariés à l'action de mécénat, à promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat, à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.

DECLARATION D'ENGAGEMENT

- Je soussigné(e) déclare avoir lu et compris le contenu de la charte de mécénat d'entreprise.
- Je m'engage à respecter les conditions de destination de la subvention.
- Je m'engage à verser la subvention de manière régulière et à temps.
- Je m'engage à assurer la transparence de mon action de mécénat.
- Je m'engage à rendre compte de mon action de mécénat.
- Je m'engage à favoriser la participation des salariés à l'action de mécénat.
- Je m'engage à promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat.
- Je m'engage à soutenir la culture, la recherche scientifique et technique, l'éducation, la formation, la jeunesse, la santé, le sport, l'écologie, l'insertion professionnelle, l'innovation et l'entrepreneuriat.



Représentant
Log. GURSEL
Président du Comité de Mécénat
Président de la Fondation AREVA

[Signature]

Date
24 mai 2012